Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260612-05_06_2026_2-DE

Ville de
MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin 2026 à 17h30, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mme Armelle BILLARD, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. BERTHELOT, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, , Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, Mme RENAULT WASSE, Mme FINAS, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

ABSENTS : M. FOUCHER, M. ALIM

POUVOIRS :
Mme ECKERN à Mme DESMAS
M. JAUMARD à M. BROUARD
M. LEBRETON à M. NIZAN
Mme MATEO à M. NOZAY
Mme DAUVERGNE à M. BRIMER
Mme LE DOARE à Mme CORMENIER

Mme Youna LE HENANFF, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 29 mai 2026 ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

DESIGNATION DES DELEGUES ET DELEGUES SUPPLEANTS DE LA COMMUNE POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

05-06-2026-2 **PJ2**

Rapporteur : A. Billard

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le PV d'installation du nouveau conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu le Décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Considérant que dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2026, les conseils municipaux doivent désigner les délégués sénatoriaux, délégués qui pourront voter pour l'élection des sénateurs,

Considérant que les personnes désignées comme délégués sénatoriaux ont l'obligation de venir voter le jour du scrutin (27 septembre 2026) sous peine d'amende s'il n'y a pas de motif légitime (article L. 318 code électoral),

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260612-05_06_2026_2-DE

Madame la Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes.
La présidence du bureau est assurée par Madame la Maire.

Madame la Maire indique que doivent être élus quinze délégué(e)s et cinq suppléant(e)s.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 26

Madame la Maire proclame la liste de Mathieu Brouard désignée :

- *Délégués :*
  1 – Mathieu BROUARD
  2 – Sylvie GUILLEMOT
  3 – Pierrick BOTREL
  4 - Maud DESMAS
  5 – Johanny BRIMER
  6 – Caroline ECKERN
  7 - Christian LE TURNIER
  8 – Mirella GÖTZ-OVA
  9 – Jean-Mary BERTHELOT
  10 – Stéphanie HERVIAULT
  11 – Grégory FOUCHER
  12 – Anne RENAULT-WASSE
  13 – Dominique JAUMARD
  14 – Ingrid CORMENIER
  15 – Jean-Pierre AFRICA
- *Suppléants :*
  1 – Anaïck MESDON
  2– Cédric NIZAN
  3 - Youna LE HENANFF
  4 – Jean-Michel NOZAY
  5 – Anne-Sophie LE DOARE

La Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Armelle BILLARD

La Secrétaire de séance,

Youna LE HENANFF